



DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2023

Rapport de présentation

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
MAÎTRISER NOS MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
RAPPORT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2023
Budgets Principal et Annexes

I) LE BUDGET PRINCIPAL	3
I-1) LA STRUCTURE ET L'EQUILIBRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM)	3
I-2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
I-2-1) Les recettes de fonctionnement	3
I-2-2) Les dépenses de fonctionnement	6
I-3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
I-3-1) Les recettes d'investissement	8
I-3-2) Les dépenses d'investissement	9
II) LES BUDGETS ANNEXES	10

I) LE BUDGET PRINCIPAL

I-1) LA STRUCTURE ET L'EQUILIBRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM)

La décision modificative n°1 permet, à ce stade de l'année, de procéder aux derniers ajustements de crédits en dépenses comme en recettes, en fonctionnement comme en investissement, pour sincériser au mieux les inscriptions en fonction des besoins réels actualisés au plus près, d'ici la fin de l'exercice comptable 2023.

Elle peut être présentée ainsi :

En Millions d'Euros

Hors ligne de trésorerie	BP 2023	BS	DM	Budget Total
Recettes réelles de fonctionnement (A)	1 381,8	61,8	0,9	1 444,5
dont recettes nouvelles	1 381,8	2,4	0,9	1 385,1
dont excédent reporté		59,4		59,4
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	1 216,5	61,8	-6,0	1 272,3
dont dépenses nouvelles	1 216,5	15,4	-6,0	1 225,9
dont reports		46,4		46,4
Epargne brute (C = A - B)	165,3	0,0	6,9	172,2
Dépenses réelles d'investissement (D)	455,8	170,6	11,2	637,6
dont dépenses d'équipement	293,4	16,1	-18,0	291,5
dont déficit reporté		148,3		148,3
dont remboursement en capital de la dette	162,4	6,2	29,2	197,8
Recettes réelles d'investissement (E)	91,5	171,9	5,0	268,4
dont recettes nouvelles	91,5	4,0	5,0	100,5
dont affectation du résultat		167,9		167,9
Besoin de financement (F = D-E)	364,3	-1,3	6,2	369,2
Emprunt (G = F-C)	199,0	-1,3	-0,7	197,0

I-2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-2-1) Les recettes de fonctionnement

La décision modificative n°1 en matière de recettes de fonctionnement s'élève à 3,05 M€ au total, dont 0,9 M€ en recettes réelles et 2,15 M€ en recettes d'ordre.

RECETTES FONCTIONNEMENT (en M€)	
OPÉRATIONS RÉELLES	
Dotations et participations (74)	4,20
Produits des services (70) Autres produits de gestion courante (75) , produits exceptionnels (77) et atténuations de charges (013)	2,34
Produits financiers (76)	0,79
Impôts et taxes (73)	-6,43
Sous-total	0,90
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
Reprise de provision (042)	2,15
TOTAL DES RECETTES	3,05

► Des ajustements de recettes

• Les dotations et participations (subventions) :

Les dotations sont complétées, principalement, ainsi :

- La dotation de compensation afférente au produit de la taxe GEMAPI (article 41 de la loi de finances du 16 août 2022), soit 736 k€.
- Le recalibrage du FCTVA (pour la partie fonctionnement) de 157 k€, consécutivement à la notification préfectorale (1,107 M€ notifiés pour un BP voté de 950 k€).
- La compensation de l'État au titre des exonérations foncières (personnes modestes, baux à réhabilitation, QPPV, exonération de longue durée, valeur locative des locaux industriels...), soit 31 k€.

Les subventions reçues sont ajustées pour :

- Le secteur jeunesse, avec le dispositif de refondation des temps de l'enfant, porté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN 13), en partenariat avec la Ville de Marseille, Réseau Canopé et Aix-Marseille Université, pour la réussite éducative, l'émancipation et l'autonomie de l'enfant. Ce projet a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du quatrième programme d'investissements d'avenir intégré, lancé par la Banque des Territoires, concernant l'innovation dans la forme scolaire. La Caisse des Dépôts et Consignations finance le projet sur 5 ans, à hauteur de 30 millions d'euros, dont environ 22 millions d'euros pour la Ville. Le montant de 3,48 M€ inscrit au BP 23 est complété de 1,98 M€ dans le cadre de la présente décision modificative, au regard de l'acompte versé sur cet exercice par la banque des territoires.
- Dans le secteur de la petite enfance, la sélection de la Ville pour l'appel à projet « Soutien-moi » de la CAF permet d'inscrire 410 k€ supplémentaires. L'amélioration de la situation existante (critères d'attributions de places, recrutements de médecins et d'auxiliaires de vie, collaboration avec les partenaires associatifs et centres hospitaliers) permet d'offrir un accompagnement inclusif supplémentaire de qualité, pour les enfants en situation de handicap et leurs familles.
- La correction de l'imputation en fonctionnement d'une subvention de l'État afférente à la convention tripartite (Ville-État-bailleur social SOLIHA) pour le relogement temporaire et la lutte contre l'habitat indigne, soit +867 k€, une diminution équivalente étant opérée en recettes d'investissement (inscription erronée au BS 2023).
- En matière de développement économique, la convention de cofinancement avec la Banque des Territoires approuvée au Conseil Municipal de juillet dernier pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire permet d'inscrire un montant supplémentaire de 40 k€ pour le premier versement (solde attendu en 2024).

- Le réajustement à la baisse de diverses subventions pour 13 k€.

- **Les produits des services, courants, exceptionnels et atténuations de charges**

L'augmentation de 2,34 M€ se ventile principalement ainsi :

- Des remboursements de frais révisés à hauteur de +1,6 M€, concernant des personnels mis à disposition d'organismes (INSEAMM, CAS, Métropole) pour 928 k€, le remboursement de frais par l'État relatif à la mise sous plis de la propagande électorale par des agents municipaux pour les scrutins des présidentielles et législatives (447 k€), un remboursement du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai pour le règlement d'un contentieux lié à son activité (293 k€), la baisse de l'inscription pour les remboursements de prestations de fossoyage des agents des cimetières par le budget annexe des Pompes Funèbres (-73 k€).

- Une inscription supplémentaire pour les produits exceptionnels de 1,3 M€, concernant, notamment, des avoirs sur les factures d'énergie de l'éclairage public (350 k€), un versement d'indemnités d'assurance concernant la couverture du règlement d'un contentieux du Pôle Média de la Belle-de-Mai (255 k€), la contrepartie des titres-restaurants du fait d'une non utilisation par les agents dans l'année (200 k€) et, pour le solde, un cumul de 466 k€ d'inscriptions diverses (débits et pénalités sur marchés, mandats annulés, produits exceptionnels divers, recouvrements sur créances admises en non-valeur).

- Un recalibrage de +1 M€ pour les redevances de stationnement concernant les trottinettes, portant ainsi le total inscrit à 2 M€ pour cet exercice.

- Un ajout de 721 k€ sur les produits de gestion courante, dont la refacturation de contingents du BMPM mis à disposition de tiers (581 k€) et des ajustements divers de 140 k€ sur plusieurs services (refacturation de frais de sécurité humaine auprès de tiers, billetterie du Dôme...).

- Un complément de 600 k€ pour les atténuations de charges, en lien avec les remboursements sur charges et rémunérations du personnel.

- De nouvelles recettes résultent de la mise en œuvre du plan écoles, avec un remboursement à la Ville de la Société Publique des Ecoles Marseillaises (SPDEM) pour 243 k€, en lien avec la convention de prestations de services délibérée au Conseil Municipal de juillet dernier.

- Une diminution de 3,2 M€ concernant les recettes de la convention de gestion de l'éclairage public, en lien avec les modalités de l'avenant n°1 prévoyant un règlement à terme échu pour cette dernière année de transition avant reprise de l'exercice de cette compétence par la Métropole (évaluation définitive de la charge transférée par la CLECT du 26 septembre dernier).

- **Les recettes fiscales**

- Un complément de 1,68 M€ pour le produit de la taxe foncière, en lien avec les bases définitives communiquées par l'administration fiscale (+1,14 M€ de produit pour le foncier bâti, +29 k€ pour le foncier non bâti et +511 k€ de coefficient correcteur indexé sur les bases).

- La perte de l'éligibilité au FPIC de la Métropole implique une baisse de recettes de 1,31 M€, en relation avec le dispositif de sortie réglementaire (garantie sur 4 années : 90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité selon loi de finances 2023).

- L'ajustement de l'Attribution de Compensation (AC) de la Ville de -6,8 M€, consécutive à l'évaluation de la charge transférée pour la compétence éclairage public à la Métropole et celle du stationnement en parkings clôturés à la Ville (CLECT du 26 septembre dernier). L'AC prévisionnelle révisée (BP+DM) s'établira à 123,9 M€.

- **Les produits financiers**

- Un complément est inscrit pour la dette récupérable liée au transfert de la compétence éclairage public à la Métropole (partie intérêts), soit +736 k€.

- Des produits financiers divers sont ajustés pour 50 k€ (versements des intérêts des parts sociales de la Caisse d'Épargne et autres produits en lien avec la gestion financière).

- **Les opérations d'ordre entre sections**

- L'inscription de 2,15 M€ relève d'une reprise de provisions pour litiges, afin de financer les créances éteintes et admises en non-valeur (cf. éléments infra dans le paragraphe des dépenses).

I-2-2) Les dépenses de fonctionnement

La décision modificative n°1 en matière de dépenses de fonctionnement s'élève à 3,05 M€ au total, dont -5,96 M€ en dépenses réelles et 9,01 M€ en dépenses d'ordre.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT (en M€)			
OPÉRATIONS RÉELLES dont :	Transferts	Nouvelles inscriptions	Total
Charges à caractère général (011), charges courantes (65, exceptionnelles (67) et atténuations de produits (014)	-0,97	-8,31	-9,28
Frais de personnel (012)	0,67	1,51	2,18
Frais financiers (66)	-0,16	0,83	0,67
Subventions (65)	0,46	0,01	0,47
Sous-total	0,00	-5,96	-5,96
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Virement à la section d'Investissement (023)		9,01	9,01
TOTAL DES DÉPENSES			3,05

► **Les variations de dépenses résultant d'inscriptions nouvelles**

- Les charges générales, courantes, exceptionnelles et atténuations de produits

Une diminution totale de 8,39 M€ en cumul concernant ces chapitres résulte d'évolutions à la baisse de charges de l'ordre de 11,38 M€ et de la progression d'autres pour 2,99 M€.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La révision des dépenses d'énergie de l'éclairage public, soit une baisse de 3,19 M€, au regard du bilan des consommations effectives à la baisse (résultat des mesures de sobriété énergétique), des tarifs et des clauses contractuelles en vigueur (le budget inscrit après diminution s'établira à environ 17 M€),
- Le recalibrage du budget des temps d'activités périscolaires, soit un ajustement au plus près des besoins de -3 M€ (le budget inscrit après diminution s'établira à environ 16,2 M€),

- Des ajustements divers, soit -1,9 M€, au regard de l'atterrissage de fin d'exercice prévu, notamment en matière de rémunérations d'intermédiaires, de consommables, d'études, d'entretien de sites extérieurs, de location (-663 k€), de maintenance et de prestations informatiques et numériques (- 620 k€), de prestations liées à la gestion de personnel (-290 k€), de prestations pour les activités sportives (-182 k€) et de charges exceptionnelles, telles que les annulations de titres ou les indemnités d'assurances (-145 k€),
- L'ajustement de crédits votés pour la lutte contre l'habitat insalubre à hauteur de 1,76 M€, compte tenu de la rationalisation et de l'amélioration de la gestion des coûts de prestations de relogements d'urgence et temporaires (solutions pérennes privilégiées en relogement social et réduction des hébergements hôteliers), mais aussi de la diminution en volume des foyers relogés pris en charge par la Ville (impact des actions en responsabilisation vis-à-vis des propriétaires),
- La diminution du poste des primes d'assurance de la Ville de 942 k€, en lien avec le lancement différé du nouveau marché d'assurance en matière de responsabilité civile et avec la révision moins importante que prévue de la prime d'assurance relative aux véhicules du BMPM,
- Les créances admises en non-valeur et créances éteintes, soit + 1,94 M€, pour permettre leur prise en charge (cf rapport au présent conseil municipal sur les créances irrécouvrables), soit un budget cumulé (BP+DM) de 2,15 M€,
- Un supplément de 402 k€, pour la logistique liée aux animations de fin d'année (344 k€) et en faveur d'autres animations urbaines (58 k€),
- Des ajustements de crédits pour l'exploitation du Dôme et du Palais des Sports, soit +160 k€, notamment pour la sécurité et le nettoyage des espaces du Palais des Sports mobilisés pour l'accueil de la flotte officielle, le centre d'accréditations et le centre des volontaires de la coupe du monde de rugby,
- Des opérations de gestion diverses, soit +55 k€ pour des annulations de titres (41 k€) et le recalibrage du prélèvement du FPIC (14 k€),
- L'organisation des rencontres de l'éducation populaire, soit +30 k€.

- **Les frais de personnel**

Les nouvelles inscriptions sont les suivantes :

- Un ajustement de +1,5 M€ est effectué sur la masse salariale permettant une régularisation devant donner lieu à un remboursement au budget annexe des Pompes Funèbres et un complément de budget pour l'intégration de diverses mesures salariales,
- Une augmentation de 7 k€ pour les personnels contractuels nécessaires à l'exploitation de la salle de spectacle du Dôme.

- **Les subventions**

Un montant de 10 k€ est inscrit pour une subvention complémentaire au CCAS, à hauteur du produit exceptionnel concernant les objets trouvés, afin d'accroître ses capacités d'accompagnement et de soutien en faveur des personnes les plus précaires.

- **Les frais financiers**

Une augmentation de 828 k€ est prise en compte pour les intérêts supplémentaires (437 k€) et les pénalités (391 k€), liés à un remboursement anticipé de deux emprunts coûteux indexés sur le Livret A, dans le cadre de la rationalisation et la gestion active de la dette.

I-3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT**I-3-1) Les recettes d'investissement**

La décision modificative n°1 en matière de recettes d'investissement s'élève à 13,31 M€, dont 4,3 M€ de recettes réelles et 9,01 M€ de recettes d'ordre.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)	
OPÉRATIONS RÉELLES	
Autres immobilisations financières (27)	4,23
FCTVA (10)	1,30
Produit de cessions (024)	0,76
Emprunts (16)	-0,74
Subventions (13)	-1,25
Sous-total	4,30
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
Virement de la section de fonctionnement (021)	9,01
TOTAL DES RECETTES	13,31

► **Les ajustements de recettes**

- Les autres immobilisations financières

Les crédits inscrits, soit 4,23 M€, correspondent à la dette récupérable (capital) auprès de la Métropole, évaluée par la CLECT pour le transfert de compétence de l'éclairage public, sur ce millésime.

- FCTVA

Le produit du FCTVA est recalibré de +1,3 M€, consécutivement à la notification préfectorale (17,3 M€ notifiés pour un BP voté de 16 k€).

- Les produits de cessions

Ces recettes sont réajustées de 760 k€, dont 500 k€ pour les cessions immobilières et 260 k€, en lien avec les ventes aux enchères de véhicules et de mobiliers de la Ville.

- Les emprunts

Le volume global de l'emprunt d'équilibre est révisé à la baisse de 741 k€, compte tenu des évolutions des autres recettes d'investissement, des dépenses d'équipement ajustées et de l'actualisation du virement de la section de fonctionnement.

I-3-2) Les dépenses d'investissement

La décision modificative n°1 en matière de dépenses d'investissement s'élève à 13,31 M€, dont 11,16 M€ de dépenses réelles et 2,15 M€ de dépenses d'ordre de section à section.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
OPÉRATIONS RÉELLES dont :	Transferts	Nouvelles inscriptions	Total
Dettes et dépôts de garanties (16)	0,00	29,24	29,24
Immobilisations (20,21,23,27) et travaux pour compte de tiers (454203)	-0,39	-11,98	-12,37
Participation et créances rattachées (26)		-2,27	-2,27
Subventions (204)	0,39	-3,83	-3,44
Sous-total	0,00	11,16	11,16
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Reprise de provision (041)		2,15	2,15
TOTAL DES DÉPENSES			13,31

► Les variations de dépenses résultant d'inscriptions nouvelles

- Le remboursement de la dette et les dépôts de garantie

- Une inscription de 29,3 M€ concerne une opération de gestion pour le remboursement anticipé de deux prêts coûteux indexés sur le Livret A (marge élevée (1%) et risque non négligeable d'évolution à la hausse du taux de ces emprunts sur les prochains exercices au regard du contexte inflationniste persistant).

- Les inscriptions pour les dépôts de garantie sont régularisés à la baisse pour 1,5 k€ en cumul.

- Les immobilisations

Certaines opérations sont revues et l'actualisation de la programmation se traduit par une diminution de 12 M€ du fait de projets différés, de révision des phasages ou encore de réalisations à un coût moindre par rapport au prévisionnel. Les principales variations sont les suivantes :

- Des acquisitions de matériels et investissements divers (matériels informatiques et divers...) sont réévalués avec une diminution cumulée d'environ 2,9 M€,
- La nouvelle planification des aménagements du Parc sur le domaine Montgolfier et la révision de la programmation des travaux envisagés pour divers autres parcs (Borely, Air Bel, l'Annonciade, Frais Vallon) et relais nature (Saint Joseph, Collet des Comtes) se traduisent par un nouveau phasage des crédits prévus, soit une diminution de 2,63 M€,
- Une restitution de crédits positionnés en opération annuelle pour les espaces publics de voirie au BP 2023, qui sont devenus sans objet, du fait du maintien de la compétence voirie dans le périmètre de la Métropole, soit une réduction de 2,2 M€,
- Le réajustement des crédits d'une opération pluriannuelle pour l'agenda accessibilité (personnes à mobilité réduite) en mandat à la SOLEAM, pour les établissements recevant le public, afin de tenir compte des capacités opérationnelles et des réalisations prévisionnelles en fin d'exercice, soit -2 M€.

- Les participations et créances rattachées

Une diminution de 2,27 M€ est intégrée dans la décision modificative, compte tenu du décalage de la prise de participation en capital dans la SEM Energie, en cours de création.

- Les subventions

Globalement, une baisse de 3,4 M€ est prise en compte. Elle correspond à diverses évolutions. En matière de santé publique, le versement lié au soutien du plan de modernisation de l'APHM est moindre que la prévision initiale, soit un impact de -1,43 M€ sur les crédits de paiement du millésime. D'autres versements de subventions sont différés (participations pour les équipements numériques), leur rephasage est constitutif d'une diminution cumulée de 600 k€.

II) Les Budgets Annexes

Les inscriptions de crédits concernent quatre budgets annexes.

- Budget annexe des Espaces Événementiels

- En section d'exploitation

Aucune inscription sur les recettes

L'évolution des dépenses est nulle mais dans le détail les inscriptions permettent des redéploiements :

- diminution de 150 k€ sur les frais de personnel, compte tenu des consommations de crédits et de la restructuration du service,
- révision à la baisse de 50 k€ sur le poste des intérêts moratoires, compte tenu des dépenses effectives et prévues,
- augmentation de 200 k€ sur les charges à caractère général pour prendre en compte des besoins en matière de frais de nettoyage des locaux, de fluides en de maintenance.

- En section d'investissement

En dépenses, une diminution de 336 k€ est liée au rephasage d'une opération prévue sur l'auditorium du Pharo. Ainsi, en recette, l'emprunt prévisionnel est réduit de 336 k€, pour en tenir compte.

- Budget annexe Opéra-Odéon

- En section de fonctionnement

Les seules inscriptions en recettes et dépenses concernent la correction d'une anomalie technique à l'occasion du BS 23, lors de la transmission du flux informatique au Service de Gestion Comptable de Marseille (SGC), concernant une écriture de cession d'actif (instrument de musique), soit -12 k€ impactant respectivement les comptes 775 (recettes) et 6761 (dépenses).

- En section d'investissement

En recettes, l'emprunt prévisionnel est revu à la baisse pour 80 k€, compte tenu du moindre besoin sur les immobilisations.

Il est également pris en compte, pour la correction sur l'écriture de cession d'actif susmentionnée, soit -12 k€ sur le compte 192 et +12 k€ sur le compte 024.

En dépense, une révision à la baisse des immobilisations est intégrée pour 80 k€, concernant les frais d'acquisition de matériels et décors de l'Opéra et de l'Odéon.

- **Budget annexe des Pompes Funèbres**

- **En section d'exploitation**

Les recettes et dépenses augmentent respectivement de 1 M€.

S'agissant des recettes :

- le remboursement du budget principal pour régulariser une erreur d'affectation de paye génère l'inscription de 1,2 M€ supplémentaires,
- les recettes d'exploitation de la régie sont révisées à la baisse pour 200 k€, compte tenu des réalisations et de la prévision d'atterrissage de fin d'exercice.

S'agissant des dépenses :

- un montant de 1,2 M€ est inscrit sur les dépenses de personnel en contrepartie du remboursement du budget principal en recettes, afin de recalibrer ce poste, grevé à tort,
- les dépenses de prestations en charge à caractère général et les intérêts moratoires sont révisés à la baisse pour un cumul de 194 k€,
- pour les opérations d'ordre, le virement à la section d'investissement est réduit de 6 k€.

- **En section d'investissement**

Les recettes et dépenses diminuent respectivement de 85 k€.

En recettes, l'emprunt prévisionnel est réduit de 79 k€ et le virement de la section d'exploitation est réduit de 6 k€ du fait d'un moindre besoin de financement des investissements.

En effet, en dépenses, les inscriptions d'immobilisations (acquisitions et travaux) sont réduites de 85 k€, au plus près des besoins.

- **Budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai**

- **En section de fonctionnement**

Aucune inscription en recettes.

En dépenses, une inscription de 293 k€ est intégrée pour rembourser le budget principal concernant le règlement d'un contentieux lié à l'exploitation du Pôle. Cette inscription est partiellement financée par un redéploiement de crédits (pour 255 k€) sur les charges à caractère général et le solde est constitutif d'une inscription nouvelle à hauteur de 38 k€.

- **En section d'investissement**

Aucune inscription en recettes.

En dépenses, le solde de la section est nul. Dans le détail, les dépenses d'immobilisations sont réduites de 38 k€ (rephasage de frais d'études) et la reprise de provision pour litige génère une inscription de 38 k€.